

**Rapport d'orientations
Budgétaires 2016**

N°1/03/16

Service Financier – LP

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 MARS 2016

L'an deux mil seize le 8 Mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 2 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annick MATTIGHELLO, Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATTIGHELLO Annick, VILTART Patrick, KACIMI Fatiha, DEVORSINE Serge à partir de 19 h 05, ASCONE Giuseppe, AUQUIERT Joëlle, EL HADANI Mustapha, PIERARD Mariam, PIERARD Léone, FONTAINE Annie, SIMON Jean-Louis, LIBIER Marie Paule, THIEMPONT Jacques, MENAGE Régine, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, VASAMULIET Hugues, DESPEGHEL Daniel, CONVENANCE Jean Luc, CORNUT Micheline, MEUNIER Richard, DURANT Sullivan

Monsieur DEVORSINE Serge a donné procuration à Monsieur VASAMULIET Hugues jusque 19 h 04

Madame MERIAUX Sabine a donné procuration à Madame LIBIER Marie Paule

Monsieur LIBERT Jean Claude a donné procuration à Monsieur ASCONE Giuseppe

Monsieur REKBI Ali a donné procuration à Madame KACIMI Fatiha

Monsieur VERWAERDE Laurent a donné procuration à Monsieur EL HADANI Mustapha

Madame GILLOTEAU Sergine a donné procuration à Monsieur MEUNIER Richard

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : VILTART PATRICK

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issue de la loi n°92-125 du 6 février 1992, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de budget primitif. Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Dorénavant, le débat doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité, conformément aux recommandations effectuées par la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2013.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que

sur la structure et la gestion de la dette. **Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
Recu en préfecture le 11/03/2016
Affiché le 
ID : 059-215903659-20160308-10316-DE

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé repris ci dessus,
Et déclare,

Avoir pris connaissance de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance, le 8 mars 2016
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
LE MAIRE,
Annick MATTIGHELLO

